

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 FEV 2019

1. SITUATION LICENCIE UFOLEP 87

Au 04 mars le nombre de licenciés s'élève à **449** (+ 6% par rapport à 2018) répartis ainsi:

CLUBS	N	CLUBS	N
ARFEUILLE	52	LANDOUGE LOISIRS	47
BOSMIE L'AIGUILLE	29	LJL PETANQUE LIMOGES	26
BOULE AREDIENNE	91	NEXON	53
BOULE MAGNACOISE	50	PANA LOISIRS	71
LADIGNAC	30		

2. CHAMPIONNAT REGIONAL AQUITAINE

➤ **Championnat Interrégional**

L'organisation de cette épreuve incombait cette année à l'UFOLEP 23 qui n'est pas en mesure de le faire, faute de club souhaitant porter cette manifestation. Nos camarades de Corrèze et de Dordogne ayant refusé de porter cette manifestation, il a été décidé de supprimer l'Interrégional 2019.

➤ **Championnat Régional**

Cette épreuve sera organisée en Haute Vienne par le club de LJL – Pétanque Limoges et se tiendra le dimanche 21 avril sur les terrains de Saint Priest Taurion. La plaquette d'information en cours de rédaction sera prochainement diffusée.

Faute d'Interrégional décision a été prise d'organiser un "Régional Nouvelle Aquitaine" avec la qualification pour le National de 2 équipes par catégories: Champions et Finalistes.

3. CHAMPIONNAT NATIONAL

Les modifications suivantes sont apportées au règlement:

- Suppression de la catégorie sextettes
- Catégorie "Jeunes" le championnat habituellement en composition tripléte est remplacé par la composition DOUBLETTES. Ces dispositions modifient de fait la composition pour les autres championnats: régional et départemental.

ATTENTION! JEUNE = Garçon ou Fille de 11 à 16 ans (minimes et cadets).

Jeunes entre 11 et 14 ans: Aucun sur classement ne sera autorisé !

Le règlement complet est téléchargeable sur le lien suivant:

[**REGLEMENT NATIONAL 2019**](#)

4. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

➤ Quotas qualificatif UFOLEP 87

Les quotas qualificatifs pour le championnat national attribués par la Commission nationale Sportive à la Commission départementale seront désormais fixés sur les principes ci-dessous:

A. Catégorie Triplette Simple Ufolep (TSU)

La catégorie Simple UFOLEP (base de l'UFOLEP) bénéficie d'un quota qualificatif particulier déterminé annuellement selon le nombre d'équipe présentes lors du Championnat avec un minimum de **4 qualifiés** (ou moins s'il y a moins de 4 équipes)

B. Catégories "Jeunes"

Pour cette catégorie le quota qualificatif est déterminé annuellement selon le nombre d'équipes présentes lors du Championnat avec un minimum de **2 qualifiés**.

C. Autres Catégories

Pour toutes les autres catégories le quota qualificatif est déterminé sur la base suivante:
1 qualifié par poule dans la limite de 4

5. MUTATIONS INTERCLUBS

Rappel du règlement relatif aux mutations Interclubs (Art.1.4.3 du Règlement Départemental)

"Le joueur en situation de mutation doit s'être acquitté de toute obligation envers le Club quitté. Si tel n'est pas le cas, le joueur sera suspendu jusqu'au règlement du litige.

Durant la période de mutation fixée du 01 septembre au 31 octobre, le licencié désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure. **Dans le cadre des bonnes relations, le joueur en mutation doit en avertir son association.**

Aucune objection ne peut être opposée à une demande de mutation d'un joueur libre de toute obligation envers le club quitté

La Commission ayant constaté plusieurs mutations sans respect de ces règles et tout particulièrement l'absence "d'avis au club quitté" modifiera lors de la prochaine réunion, les règles de mutation pour la saison prochaine.